

*Initiatives parlementaires*

Si nous examinons l'industrie de la télévision au Canada, nous constatons qu'il y a deux radiodiffuseurs nationaux privés qui, tous deux, réussissent à faire des bénéfices la plupart du temps. Puis, il y a la Société Radio-Canada, qui est hypothéquée au maximum et qui coûte plus de un milliard de dollars par an. S'il y a deux gagnants et un perdant, cela tient principalement au fait qu'il y a une motivation ou une absence de motivation. Les gagnants doivent produire des émissions que leurs auditeurs veulent voir. Le perdant peut produire toutes les émissions qu'il veut et oublier ce que veut le consommateur, parce qu'il dispose déjà de fonds qui lui sont gentiment fournis par le Parlement.

La politique du Parti réformiste mettrait ce perdant, soutenu par le gouvernement, dans une situation où les subventions lui seraient progressivement supprimées et où l'avenir de la compagnie dépendrait de la satisfaction du consommateur.

J'ai reçu une carte il y a quelques semaines, comme tous les députés, qui me demandait d'imaginer un Canada sans musiciens, sans peintres, sans écrivains et sans autres artistes. La carte voulait nous faire croire que sans le Conseil des arts du Canada nous n'aurions plus ni culture ni imagination.

Les Canadiens ont une culture et une imagination, en dépit du Conseil des arts du Canada. Nos galeries d'art, nos théâtres, nos salles de concert et nos bibliothèques sont remplis d'exemples de la culture et de l'imagination canadiennes, qui existaient bien avant que le Conseil des arts du Canada ne soit même envisagé. Avant 1957, il n'y avait pas de subventions et pourtant les artistes ont fleuri au Canada pendant des siècles.

J'ai été élu en promettant la responsabilité financière. J'ai promis à mes électeurs que je représenterais leurs vœux avant toute autre considération. J'ai également promis d'aider à mettre en place le genre de réformes démocratiques qui nous rendraient, moi et mes collègues, responsables vis-à-vis des gens qui nous ont élus. Si le Parlement doit rendre compte de la façon dont il dépense, alors il doit y avoir une responsabilité directe de tous ceux qui reçoivent des fonds.

Le contribuable canadien exige la responsabilité financière. Ce projet de loi nous amène dans cette direction et c'est pourquoi je demande l'appui de tous les députés.

**M. Nick Discepola (Vaudreuil, Lib.):** Madame la Présidente, je suis heureux moi aussi de participer au débat sur le projet de loi C-263, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence, spécialement en ce qui a trait aux sociétés d'État exemptées.

Ce projet de loi supprimerait l'exemption de l'application des sections I à IV de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques, prévue pour cinq sociétés d'État, à savoir: le Conseil des arts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la Commission canadienne du blé, le Centre de recherches pour le développement international et la Société du Centre national des arts.

Je crois que tous les députés seront d'accord pour dire que la partie X avait pour but d'arriver à un système approprié d'obligation redditionnelle et de contrôle pour toutes les sociétés d'État.

Le vérificateur général avait fait ressortir la nécessité d'un tel système dans ses rapports annuels de 1979 et de 1982 à la Chambre. Il notait dans ses rapports que trois parties principales se partageaient la responsabilité générale: le Parlement, le gouvernement, de même que les conseils d'administration et la haute direction de ces organismes.

La partie X établit clairement que la direction doit agir au mieux des intérêts de la société et de ses activités quotidiennes. En même temps, elle garantit qu'il sera dûment tenu compte des droits et des objectifs des actionnaires.

La mondialisation accrue du commerce et la récession ont exercé des pressions sur le secteur privé et les sociétés d'État afin qu'ils soient plus efficaces et plus compétitifs. Les sociétés d'État doivent aussi se conformer aux objectifs de la politique officielle du fait que pour s'acquitter du mandat qui leur est confié en vertu de la loi, elles utilisent l'argent des contribuables.

Le gouvernement reconnaît que les sociétés d'État ont servi l'intérêt public dans un cadre commercial. Traitées dans la pratique comme des sociétés privées, on s'attend à ce qu'elles appliquent les meilleures pratiques existant dans ce secteur.

Le fait d'avoir des règles régissant l'obligation redditionnelle est une façon de cimenter ces attentes et de préciser les rôles.

[Français]

Jusqu'en 1983-1984, la Loi sur la gestion des finances publiques ne précisait pas explicitement ces rôles. Le manque de coordination qui en a résulté n'a pas permis d'assurer un contrôle efficace ni de rendre dûment compte de certaines activités, comme, par exemple, la création de nouvelles sociétés d'État et la prise d'engagements financiers pour lesquels l'État serait tenu responsable en bout de ligne.

[Traduction]

En 1984, on a modifié la Loi sur la gestion des finances publiques afin de combler ces lacunes et c'est ainsi que la partie X a vu le jour.

• (1855)

[Français]

La partie X exige avant tout que chaque société d'État prépare chaque année un plan d'entreprise qui précise tous ses projets et ses activités, y compris ses investissements et ceux des filiales dont elle est l'unique actionnaire. Elle doit exposer le mandat de la société, ses objectifs pour la période visée par le plan et la stratégie qu'elle entend adopter pour les atteindre. Il convient aussi de faire un examen comparatif des résultats escomptés et des objectifs fixés pour l'année.

[Traduction]

Les plans d'entreprise des sociétés d'État assujetties à la partie X doivent être approuvés annuellement par le gouverneur en conseil. Les sociétés ne peuvent entreprendre aucune nouvelle activité qui ne soit pas conforme au plan approuvé.

En outre, une fois qu'un plan d'entreprise est approuvé, le ministre responsable doit en déposer un sommaire au Parlement.